

# A.S.A. DES VIDANGES DU VIGUEIRAT DE SAINT REMY DE PROVENCE

*Gestion administrative :*

SICAS – Traverse du Cheval Blanc -  
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76

E-Mail : [asa.vigueirat-saintremy@outlook.com](mailto:asa.vigueirat-saintremy@outlook.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 MAI 2024

**Référence** : DEL\_2024/04

**Objet** : Compte de Gestion 2023

Nombre de titulaire	9
Nombre de Suppléant	5
Quorum 1 <sup>ère</sup> Réunion 2 <sup>ème</sup> Réunion	5
Nombre de présents et représentés	7

Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt quatre et le six mai, la Commission Administrative du Syndicat s'est réunie dans les locaux du SICAS à Saint Rémy de Provence sous la présidence de Monsieur Serge MISTRAL.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Où l'exposé du Président, la Commission Administrative,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le Compte de gestion de l'exercice 2023.

**Article 2** : de préciser que ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Membre présent  
André MORETTI



Le Président,

ASA DES VIDANGES DU VIGUEIRAT DE SAINT REMY  
*Gestion administrative :*  
SICAS - Traverse du Cheval Blanc - BP 93  
13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX

S. MISTRAL



**Acte rendu exécutoire**

Compte tenu de publication le

13/05/2024

Date d'envoi au service de tutelle le

Accusé de réception en préfecture  
013-200038339-20240506-DEL\_2024-04-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024